

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 59

chargée de l'examen du postulat de Mme Marlène Bérard : « Pour une place en crèche assurée à un coût abordable »

---

Présidence :	Mme Feryel KILANI (Les Verts)
Membres présents :	Mme Sima DAKKUS (Les Verts) ; Mme Virginie KYRIAKOPOULOS (Les Verts) ; Mme Caroline DEVALLONNE DINBALI (Soc.) ; Mme Sarah DE DEA (remplace Mme Joëlle RACINE (Soc.)) ; Mme Marlène BERARD (PLR) ; Mme Françoise PIRON (remplace Mme Pauline BLANC (PLR)) ; Mme Klesta KRASNIQI (remplace M. Nicolas HURNI (PLR)) ; Mme Patrizia MORI (UDC)
Membres excusés :	Mme Paola RICHARD DE PAOLIS (Soc.), M. Samson YEMANE (Soc.), M. Jean-Marc BEGUIN (vert'lib.), Mme Sevgi KOYUNCU (EàG)
Représentant de la Municipalité :	M. David PAYOT, directeur d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS
Invité-e :	M. Bertrand MARTINELLI, chef du Service de la petite enfance
Notes de séances	M. Léopold TSCHANZ

---

Lieu : Bâtiment Chauderon 9, salle de conférence, 5ème étage

Date : 15.01.2025

Début et fin de la séance : 17h01 – 18h30.

---

**La postulante** présente son postulat. L'idée est de favoriser la conclusion de conventions entre la Ville de Lausanne et les crèches privées. Elle part du constat que les familles peinent à obtenir une place en crèche et que cela est souvent – en dehors de la disponibilité des places – à cause du prix s'agissant des places en crèche dans le secteur privé. La solution proposée serait donc de mettre en place une aide de la Ville qui, au lieu d'accueillir les enfants au sein de ses propres structures, conclurait des conventions de prise en charge avec les structures privées et paierait la différence de prix à ces structures pour que les enfants puissent être pris en charge au même prix dans la structure privée qu'ils le seraient dans une structure de la Ville. Selon la postulante, cette solution aurait le mérite de coûter moins cher à la Ville de Lausanne que la création de places de crèches propres puisque d'une part la Ville n'aurait plus à devoir investir d'importants montant dans leur création et d'autre part parce que le coût par enfant est plus élevé au sein des structures de la Ville que dans les crèches privées. Elle permettrait en outre de répondre immédiatement au besoin de places en crèche, avec une certaine souplesse puisque la Ville ne prendrait pas d'engagement sur la durée (une famille qui quitterait Lausanne ne bénéficierait plus de cette aide, par exemple).

# Conseil communal de Lausanne

---

**La Municipalité** relève que le modèle proposé dans le postulat correspond à celui dit « des bons de garde » qui est largement développé en Suisse allemande. En Suisse romande, le modèle de financement est celui de « subventionnement à l'objet ou à la structure ». Plusieurs raisons expliquent pourquoi la Ville de Lausanne s'en tient à ce second modèle. D'abord, les subventions cantonales sont versées uniquement aux structures sans but lucratif. Des structures privées à buts lucratifs ne pourraient donc pas en bénéficier et il est question de 33% de financement de la masse salariale du personnel éducatif, soit environ 20% du financement total. Ensuite, ce modèle présente des risques. Par exemple, la Commune du Mont-sur-Lausanne qui a un système de ce type a dû sauver de la faillite une structure privée avec laquelle elle avait un partenariat en la finançant à hauteur d'environ CHF 650'000 CHF pour préserver les places d'accueil et permettre à une autre structure privée de reprendre les prestations, sans garantie qu'elle ne tombe elle aussi en faillite. A Lausanne, plusieurs structures privées ont été menacées du point de vue financier et la Ville a eu la possibilité d'en reprendre mais sans y être contrainte et donc avec des risques plus limités.

La Municipalité rappelle qu'il faut faire la distinction entre les différentes structures d'accueil « privées ». La Ville de Lausanne dispose de différents types de structures :

- 1) des structures municipales,
- 2) des structures privées subventionnées (sans but lucratif et financées par la Ville)
- 3) des structures privées subventionnées qui sont aussi en partenariat avec des entreprises (où des employeurs, pour obtenir des places pour leur personnel, prennent le même rôle que celui de la Ville de Lausanne en couvrant le déficit pour les places dont bénéficient les familles).

La Municipalité précise qu'en termes de qualité d'accueil, les structures privées et celles de la Ville sont assez équivalentes car les exigences, notamment en termes d'encadrement et de qualification du personnel, sont fixées au niveau cantonal. En revanche, la Loi sur l'accueil de jour (LAJE) fixe aux structures d'accueil de jour de la Ville des missions éducatives, préventives, etc. qui vont au-delà de la simple garde d'enfant que les structures privées n'assument pas (par exemple la préparation pour la transition à l'école, le lien avec l'AVASAD<sup>1</sup> qui emploie des infirmières de la petite enfance qui vont rencontrer les enfants lausannois, etc.).

S'agissant de la différence des coûts entre les structures de la Ville et les structures privées, elle s'explique d'abord par le fait que les structures privées n'appliquent pas la convention collective de travail (CCT) qui n'est pas obligatoire dans la branche, ce qui crée des différences salariales d'environ CHF 1200.- par mois pour un-e employé-e.

Par ailleurs, les systèmes connus qui appliquent le modèle des bons de garde n'ont pas de liste d'attente centralisée. Par conséquent, les inégalités de traitement entre les familles sont moins facilement identifiables mais on sait qu'elles existent entre les familles avec une bonne situation financière et les familles qui dépendent des aides publiques.

## Discussion générale

La question des salaires dans le privé est discutée.

---

<sup>1</sup> <https://www.cms-vaud.ch/avasad/>

# Conseil communal de Lausanne

---

**Monsieur le chef de service** expose que selon les constatations qui ont pu être faites lors de la reprise par la Ville de structures privées, il n'y a pas de barème dans le privé. Les salaires peuvent donc être très différents (écart de CHF 500.- à 1000.-) entre des employé-es d'expérience égale.

S'agissant des loyers des locaux, il a été constaté que les prix étaient parfois beaucoup plus élevés que ceux payés par les structures de la Ville. Le seul moyen pour que les structures concernées soient rentables est donc de compenser sur les salaires.

Quoi qu'il en soit, du point de vue de la rentabilité, dans la mesure où les salaires représentent 86% du coût de la structure (privée ou publique) c'est sur eux qu'il y a le plus de pression à la baisse.

**La Municipalité** ajoute qu'il y a une CCT cantonale pour les métiers de l'enfance qui fixe des salaires minimaux à l'entrée en fonction et qui ensuite propose une évolution salariale. Mais elle n'est pas obligatoire. Il rappelle que, pour l'ensemble des structures subventionnées, la Ville de Lausanne applique ses propres barèmes basés sur le système de rémunération de la Ville, qui sont conformes à cette CCT, même si l'évolution est un peu différente (amplitude moins grande mais progression plus rapide que les barèmes de la CCT).

**Un.e commissaire** rappelle que dans certains quartiers lausannois, on peut rester jusqu'à 2 ans à attendre une place et que les quartiers du centre-ville et de sous-gare sont saturés ; dans les nouveaux quartiers c'est différent : de nouvelles crèches ouvrent et il y a tout de suite des places. Elle insiste sur le fait que ce sont souvent les femmes qui assument l'absence de place en crèche en arrêtant de travailler. Cette situation représente une perte économique et se ressent à la retraite. Elle rappelle donc l'objectif visé, sur lequel tous les partis s'accordent : avoir une place par enfant. La Municipalité doit donc s'inspirer des bons de garde pour trouver une solution, même si le mot « bons de garde » peut faire peur. Selon elle, on peut compter sur le privé ; les crèches privées ne visent pas seulement à être rentables.

**Un.e commissaire** demande s'il y a des alternatives aux structures de la Ville et aux structures privées, s'il existe une troisième voie (comme des fondations, des églises, etc.).

**La Municipalité** répond que cela correspond aux structures privées subventionnées sans but lucratif (fondations, associations) et financées par la Ville.

Il aborde ensuite le sujet du financement fédéral. Il commence par rappeler qu'il y a une initiative parlementaire datant de 2021 qui demande un financement pérenne de l'accueil de jour au niveau fédéral ; il rappelle ensuite que, jusqu'à présent, cela fait plus de 20 ans qu'il y a des aides à l'impulsion – qui ont toujours un caractère limité dans l'enveloppe financière et dans la durée – qui (s'il ne se trompe pas) ont été renouvelées jusqu'à fin 2026. Il continue en expliquant que les Commissions ont travaillé sur ce projet-là et qu'actuellement, le projet retenu par le Conseil des États – qui va donc être examiné par le Conseil national ce début d'année – est un système d'allocations de garde qui se base sur l'organisation des caisses d'allocation familiale et qui prévoit un financement pour toutes les familles ayant une activité professionnelle (avec un montant forfaitaire par jour de garde dans une structure d'accueil collective). Il explique alors que du point de vue vaudois, ce système a plutôt suscité des réticences : 1) parce qu'il questionne le dispositif existant, 2) parce qu'il imagine potentiellement mettre à contribution les employeur-se-s et le canton qui ont déjà une part significative et 3) parce que les caisses d'allocation familiale ne sont pas forcément motivées

# Conseil communal de Lausanne

---

à assumer cette nouvelle fonction. Il termine son propos en disant qu'en tout cas, c'est le système qui existe actuellement et qui pourrait potentiellement faire que, pour des motifs fédéraux, des bons de garde se retrouvent introduits d'une manière ou d'une autre dans toute la Suisse.

**Un.e commissaire** demande si le système fédéral décrit par Monsieur le Municipal en charge d'Enfance, Jeunesse et Quartiers s'inspire du système des bons de garde.

**La Municipalité** le confirme.

**La postulante** rappelle la communication du Centre patronal qui dresse un tableau. Elle rappelle que pour l'instant c'est un projet (qui n'est pas du tout en vigueur actuellement).

**Un.e commissaire** rappelle qu'à Bienne, les bons de garde avaient été mis en place par un UDC et que ce système marche très bien. Selon elle, on a essayé par tous les moyens de faire garder les enfants à Lausanne. Elle soutiendra le postulat.

**Un.e commissaire** commence par rappeler que c'est une chance qu'au Conseil communal, tous les partis soutiennent le principe de fournir une place d'accueil pour chaque enfant. Elle s'inquiète en revanche sur l'état d'avancement de la création des places de crèche au regard des engagements pris par la Municipalité pour la législature. La réponse municipale à sa dernière question orale sur la question n'est pas rassurante : au contraire, des retards sont déjà annoncés. Elle dit être consciente que la promesse de la Ville de Lausanne d'ouvrir un nombre de places de crèches gigantesque implique un énorme travail : des structures à mettre en place, des ressources humaines, etc. L'analyse d'alternatives est donc sur le principe intéressante. Mais les questions suivantes se posent : 1) L'efficacité des partenariats privé-public évoqués pour créer des places car à sa connaissance, il y a aussi des listes d'attente dans les crèches privées. Y a-t-il donc véritablement un quota de places qui pourrait être attribué facilement (comme on l'espère en lisant le texte du présent postulat) et si, dans le cas contraire, la création de crèches privées est plus simple que la création de crèches publiques ? Dans la mesure où les normes sont les mêmes, on risque de se retrouver face aux mêmes problématiques et difficultés (relatives aux locaux, au nombre de personnel, etc.). 2) Se pose en outre la question de savoir si des structures privées accepteraient ce type de partenariat avec la Ville car des subventions s'accompagneraient évidemment d'exigences (un salaire minimum à respecter, etc.) et impliqueraient donc une entrave assez importante à leur liberté économique. 3) Se pose encore la question de la gestion de la liste d'attente car dans les crèches privées il n'y a pas de priorisation selon tel ou tel critère (les parents appellent et se débrouillent). A ce propos, elle rappelle qu'elle attend toujours une réponse à son postulat du 7 décembre 2021. A cet égard, elle n'est donc a priori pas opposée au fait que la Ville réfléchisse à tout ça mais craint toutefois que ce soit un trop gros travail pour un service qui peine à tenir les délais. Des informations supplémentaires doivent être fournies par l'administration communale sur sa capacité à intégrer cette réflexion dans son agenda.

**Un.e commissaire** demande quel est le nombre de places dans les structures privées non subventionnées par rapport aux structures de la Ville et si on sait s'il y a des places libres dans des structures privées. Ceci permettrait de savoir si cette idée – qui semble être une solution à court terme alléchante – est réaliste. Elle est très réticente à l'idée que de l'argent public finisse dans des structures privées où il n'y a pas de garantie des salaires ni de gestion d'une liste d'attente qui assure une égalité de traitement et un accès pour tout enfant. Elle évoque alors la question de la mixité – évoquée dans le postulat – qu'elle considère comme étant très

# Conseil communal de Lausanne

---

importante dans toutes les structures ; elle se dit sceptique à l'égard du fait que cette mixité puisse être mieux atteinte de cette manière-là car elle ne voit pas comment on garantirait qu'il n'y ait pas un tri entre les enfants qui soit fait (de manière indirecte et détournée). Si l'on a le choix, les enfants qui sont porteurs de troubles spécifiques (de type « TSA ») seront évidemment moins pris en charge que ceux qui ne sollicitent pas l'équipe de la même manière. Par conséquent, elle n'est pas sûre que l'on puisse garantir que la structure ne refuse pas un enfant qui peine à s'intégrer dans le groupe, etc. Vu ces risques, auxquels il faudrait pallier par des conditions fixées par la Ville aux structures privées, on en reviendrait finalement à la même situation qu'une structure privée subventionnée. Les structures privées qui sont de bonne intention peuvent déjà aujourd'hui passer en structures privées subventionnées.

**Un.e commissaire** dit qu'il faudrait justement réfléchir aux conditions (salaire minimum, etc.) en fonction desquelles des subventions pourraient être octroyées par la Ville de Lausanne. Elle se demande alors si ce ne serait pas l'opportunité de voir ce qui se passe dans les structures privées non subventionnées (en termes de conditions de travail notamment, etc.). Pour conclure, elle demande donc si l'on pourrait compléter le présent postulat en soulignant la possibilité de contrôler les conditions de travail au sein de ces structures – via les négociations dont il est question dans le postulat.

**La postulante** confirme que lier les subventions au respect de tels principes n'est pas incompatible avec la conclusion du postulat. La Municipalité aura une certaine souplesse dans les conventions qu'elle passera avec les structures privées qui devront respecter des exigences (liées aux conditions de travail, etc.). Elle rappelle alors qu'il existe une brochure de la Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE<sup>2</sup>) dans lequel figure un tableau recensant les salaires moyens par catégories (en fonction des classes) et dit que ce tableau pourrait servir de base de travail, par exemple ; en tout cas, elle rappelle qu'il existe des outils – la statistique et la CCT, pour n'en prendre que deux – pour avancer. Selon elle, une certaine souplesse doit être laissée à la Municipalité pour qu'elle puisse justement intégrer certains critères, tenir compte de différentes situations complexes (avec certains parents et/ou enfants ayant des troubles physiques/psychiques, sachant que c'est extrêmement difficile pour ces familles de trouver une place pour leurs enfants), etc. Pour résumer, elle explique que son idée était d'essayer d'élargir un peu le spectre, sans fermer aucune porte, sans stigmatiser une structure plus qu'une autre, en utilisant les ressources qui sont à notre disposition aujourd'hui, sachant que c'est extrêmement difficile, long et coûteux de mettre en place ces structures. Sachant que les acteurs sont assez connus et qu'ils se connaissent assez bien entre eux, ce ne sera pas si compliqué que ça – en termes de temps et d'énergie – pour le service concerné de prendre contact avec eux. Elle est assez optimiste à propos de la faisabilité de ce qu'elle propose.

À propos de la question sur le nombre de places dans les structures privées non subventionnées par rapport à tout le reste, **la Municipalité** ne connaît pas les chiffres mais rappelle que le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE<sup>3</sup>) tient une liste des structures autorisées (privées comme publiques) et que, par conséquent, le nombre de places total est connu. Le nombre de places vacantes est en revanche un chiffre qui, lui, est soumis

---

<sup>2</sup> <https://fsae.ch>

<sup>3</sup> <https://www.vd.ch/dcirh/service-cantonal-de-laccueil-de-jour-des-enfants-scaje>

# Conseil communal de Lausanne

---

d'une part à des fluctuations et, d'autre part, au secret d'affaire que les privés défendront de manière légitime.

**Monsieur le chef de service** rappelle qu'à Lausanne il y a deux types de structures privées qu'il faut bien différencier : 1) Il y a les structures qui, un moment, face à une difficulté de trouver des places, ont pris un engagement, ont créé une structure privée, parce qu'ils ne trouvaient pas dans le public. Il explique alors que ces structures-là, au niveau cantonal, sont toutes en train de s'écrouler actuellement ; il explique que les gens dans ces structures n'arrivent plus parce que le service public s'est considérablement amélioré et les parents qui mettent leurs enfants en nurserie dans le privé passent dans le public dès qu'une place se libère de sorte que les places chez les trotteurs et moyens en privé ne sont pas occupées. Il s'agit d'un mouvement massif. 2) À côté de ça, il y a des sociétés qui ont été créées dans le but de faire du bénéfice. A Lausanne, il y a majoritairement le premier type de structures décrites. Il a récemment été contacté par 3 structures privées ; l'une d'elles a été déclarée en faillite et les deux autres ont appelé le service à l'aide. Il dit que ces dernières ont demandé si elles pouvaient intégrer le Réseau-L et quelles étaient les conditions pour ce faire. Il explique alors que ces structures-là sont mises à mal par la volonté – positive – de créer des places de crèche à Lausanne. Il dit que c'est pour cette raison que le service de la petite enfance est très attentif à ces structures-là, qu'il les rencontre pour voir où sont les problèmes et pour, *in fine*, les soutenir/les maintenir (à travers tout un travail de réflexion sur leurs politiques tarifaires, etc.). Il insiste sur le fait qu'on ne parle pas tout le temps de la même chose quand on parle du « privé » et que quand c'est le cas, il faut se dire de quoi on parle ; parce que les structures privées qui sont dans des grands groupes partent plutôt du principe qu'elles n'ont pas besoin des communes (et parce qu'elles ne sont pas soumises aux conditions auxquelles les autres sont soumises). À propos de la liste d'attente, ce qu'il peut dire aujourd'hui c'est que comme pour les structures municipales, les structures privées ont une certaine liste d'attente sur les places en nurserie. Il dit que ceci s'explique par le fait que la pression démographique à Lausanne s'exerce clairement sur les nurseries.

**Un.e commissaire** demande s'il est possible d'avoir des données relatives à la courbe démographique évoquée par le chef du Service de la petite enfance. Selon elle, ceci permettra de déterminer le nombre de places manquantes, etc.

**La Municipalité** répond qu'effectivement il y a eu régulièrement – depuis une vingtaine d'années – des développements de l'accueil de jour se basant sur la liste d'attente à un moment « t » et ajustant le nombre de places à la liste d'attente vue comme indice des besoins non-satisfaits à un moment donné. Cette liste d'attente évolue en fonction du nombre de familles à Lausanne et de la part des parents qui recourent à l'accueil de jour. Par conséquent, la demande de places a augmenté régulièrement ; c'est la raison pour laquelle la Ville de Lausanne a fait une étude mandatée auprès de Microgis<sup>4</sup> pour anticiper comment évoluait cette demande et qui donne une projection (planification) depuis 2021 (il précise ici que cette étude est celle qui a été annexée à la réponse au postulat Gaillard). Cependant, on constate que l'évolution ne correspond pas totalement à ce que Microgis prévoyait à l'époque, les projections sont donc réactualisées via un renouvellement de la méthodologie (en fonction de l'expérience précédente acquise).

---

<sup>4</sup> <https://microgis.ch>.

# Conseil communal de Lausanne

---

**Un.e commissaire** dit que ce serait bien de donner un signal – avec un postulat comme celui-ci – que les crèches privées importent. Quelques structures privées vont peut-être se faire de l'argent là-dessus, mais très difficilement. Pour de très grosses structures, atteindre l'équilibre est déjà compliqué. Le signal qu'il faut envoyer est d'encourager les initiatives privées (en leur donnant un bonus pour s'installer, en les aidant pour le loyer à un moment donné, etc.) tout en étant stricte sur le respect de l'égalité salariale. On a tous et toutes à gagner à ouvrir la porte vers le privé.

**Monsieur le chef de service** dit que des chiffres de l'OSPES<sup>5</sup> – l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé qui alloue des mesures aux enfants (0 – 4 ans) à besoins particuliers – viennent d'être communiqués pour 2024: aucune structure privée n'a eu besoin de faire une demande à l'OSPES en 2024, ce qui veut dire qu'elles ne prennent pas d'enfants à besoins particuliers.

**Un.e commissaire** dit qu'elle a déjà vu des enfants à besoins particuliers (autistes, phobiques, etc.) de 4 – 5 ans dans des structures privées.

**Monsieur le chef de service** dit que s'il reprend l'exemple des trois structures lausannoises qu'il a évoquées plus haut, aucune d'entre elles n'accueille d'enfants à besoins particuliers. Il explique que ces structures ne les accueillent pas parce que c'est trop complexe à gérer, qu'elles ne voient pas comment faire. C'est un terrain sur lequel elles ne s'aventurent pas parce qu'aujourd'hui, prendre en charge des enfants ayant des besoins particuliers représente une prise de risque. Cela pose une vraie question d'égalité de traitement.

**Un.e commissaire** dit qu'elle connaît une grosse structure privée au centre de Lausanne qui accueille des enfants (de 0 à 4 ans) difficiles, compliqués, etc. Selon elle, certaines structures privées « prennent le risque » mais aiment garder une certaine liberté d'action.

**Un.e commissaire** demande à Monsieur le chef de service à quel point c'est compliqué de transformer les structures privées qui demandent de l'aide en structures publiques et si c'est compliqué de les intégrer au réseau ; elle demande également quelles sont les conditions qu'elles doivent remplir pour pouvoir intégrer ce dernier.

**Monsieur le chef de service** répond que la Ville a toujours repris des structures privées – mais plutôt associatives que totalement privées – comme l'atteste le centre de vie infantile de Grancy. Il explique qu'une des structures qui est en difficulté aujourd'hui l'est parce que ses locaux ne répondent plus aux normes et parce qu'elle a perdu des places (et notamment des places de nurserie, qui permettent économiquement aux structures de tenir) ce qui est la conséquence du fait que les locaux n'étaient plus aux normes. Il explique que la Ville de Lausanne ne va donc pas pouvoir reprendre cette structure dans ces locaux puisque la structure vient de perdre son autorisation d'y rester. Il dit qu'aujourd'hui c'est le facteur qui met (très vite) à mal les structures. Il souligne le fait que ce sont des contraintes extrêmement fortes. Il revient alors sur l'exemple de la structure évoquée par la Municipalité dont le problème principal est le coût du loyer. Ce qu'il constate donc aujourd'hui, c'est que ce sont les normes cantonales et le resserrage du cadre cantonal qui mettent à mal les structures. Il dit qu'une des manières que le Service de la petite enfance a d'agir, c'est de proposer à deux acteurs privés (dont l'un ou les deux a/ont des difficultés) de faire un partenariat complètement privé pour sauver les meubles. Il revient alors sur la structure dont il a parlé au début de son

---

<sup>5</sup> <https://www.vd.ch/def/dgeo/direction-pedagogique/ospes>

# Conseil communal de Lausanne

---

intervention et explique que celle-ci va simplement disparaître, du fait du régime d'autorisation cantonale et du fait des bâtiments qui ne répondent plus du tout aux normes.

**Un.e commissaire** dit qu'elle a de la peine à voir la différence entre une subvention « à la personne » et une subvention « à la structure ». Elle demande qui mettrait des conditions. Elle demande s'il y a réellement une différence dans les faits si l'on veut garantir une partie des conditions salariales, une partie de la priorisation de la liste et une diversité d'accueil des enfants (y compris à besoins particuliers) ; en effet, elle a l'impression qu'il n'y aurait plus de différences avec les critères du privé subventionné. Par conséquent, elle dit que s'il y a une différence, ça l'intéresserait de comprendre quels en sont les avantages ou les inconvénients. Parce qu'elle a vraiment l'impression que ce qu'on finit par décrire, c'est ce qui existe déjà avec le privé subventionné.

**La Municipalité** dit que ce qui différencie les structures privées des structures privées subventionnées, ce sont a priori les conditions contenues dans les conventions passées avec les structures privées subventionnées : les conditions salariales, le fait de recourir à la liste d'attente dans la priorisation, etc. Il explique alors que la différence résiduelle qu'il y aurait entre ces deux types de structures, ce serait potentiellement la part qui peut être reversée à l'investisseur initial. Il termine son propos en expliquant que de son point de vue, la question de savoir quel lien on fait par rapport aux prestations du Réseau-L<sup>6</sup> – qui, au-delà de la garde, participe de la prévention et/ou de la socialisation – se pose.

**Monsieur le chef de service** rappelle que pour qu'une structure touche des subventions cantonales, elle doit de toute façon être rattachée à un réseau ; de plus, il rappelle que la Ville n'a pas de marge là-dessus.

**Madame Kyriakopoulos** demande si elle a bien compris en disant que l'on serait dans des structures équivalentes mais sans le subventionnement du Canton et, donc, que la Ville de Lausanne en viendrait à subventionner ce que le Canton ne lui donne pas (en termes de financement).

**Monsieur le chef de service** donne l'exemple du Mont-sur-Lausanne pour éclairer les choses. Il rappelle que la Commune du Mont-sur-Lausanne, à un moment donné, a décidé de soutenir des crèches privées en mettant en place un règlement. Il évoque 2 mesures dudit règlement : 1) la première est une subvention à l'ouverture de la crèche (avec une mise à disposition d'un montant pour financer les lieux au moment de l'ouverture de la crèche) 2) la seconde est une subvention « à la personne ». Il explique que ces subventions ont été octroyées au Mont-sur-Lausanne depuis 2014. Il explique alors que ce qui s'est passé ensuite, c'est qu'un certain nombre de structures sont entrées dans ce système. Il y a deux ans, une de ces structures privées a fait faillite. La Municipalité du Mont-sur-Lausanne a donc dû demander au Conseil communal de mettre les 560'000 CHF environ évoqués tout à l'heure pour éponger la dette afin que les places pour les enfants perdurent. Il explique que le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne a alors dit dans une motion qu'il fallait désormais avoir des règles beaucoup plus « carrées » ; ils ont donc mandaté la Municipalité pour établir un nouveau règlement pour venir encadrer cette façon de faire. Il précise qu'il ne connaît pas le résultat de cette démarche (cet objet étant en cours de traitement par la Municipalité). Néanmoins, ce qu'il peut dire à ce stade, c'est que la Municipalité n'interviendra pas sur les

---

<sup>6</sup> <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/enfance-jeunesse-famille/accueil-de-jour-et-enfance.html>

# Conseil communal de Lausanne

---

salaires, mais plutôt sur le taux d'occupation, sur les plans de trésorerie, sur la liste d'attente, etc. Il rappelle que les salaires représentent 86% du coût d'une crèche. Il revient alors sur le fait que la commune du Mont-sur-Lausanne est partie sur quelque chose de très large, qu'elle a fait l'expérience du fait que ça ne donne pas la sécurité et que, désormais, elle demande à avoir un cadre extrêmement serré (tout en gardant ce système). Du coup, il dit qu'avec le projet de règlement qui va être mis en discussion au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne, il restera – grosso modo – des subventionnés *moins les salaires* ; en effet, quand vous contrôlez le taux d'occupation, le taux de remplissage, la liste d'attente, etc. vous maîtrisez la viabilité économique d'une structure. Il reste alors les salaires qui représentent la marge économiquement. Il termine alors son propos sur l'exemple de Bienne (BE) évoqué par un.e commissaire et rappelle que là-bas non plus il n'y a pas de convention collective sur les salaires ; chaque employeur-se va dans les barèmes indicatifs existants et la différence se fait sur les salaires.

**Un.e commissaire** rappelle que la gauche sera intransigeante sur les conditions de travail dans les crèches (salaires compris) donc que les conditions fixées dans les conventions avec les structures privées seront exactement les mêmes que celles qui existent actuellement avec les structures privées subventionnées. En revanche, elle souligne avoir donc bien compris qu'avec un tel système, la Ville de Lausanne perdrait les subventions cantonales et se retrouverait donc à devoir financer le 20% supplémentaire de ces places en crèche par rapport à aujourd'hui, ce qui n'aurait aucun sens. Elle explique qu'au regard de ces éléments, cette proposition ne paraît pas faire de sens et qu'il vaudrait dès lors mieux créer des places dans des structures entièrement gérées par la Ville avec le système qui est déjà en place, plutôt que de dépenser beaucoup d'énergie à en créer un autre qui ne présente pas d'avantage.

**Un.e commissaire** dit que le postulat est important car concerne l'avenir. Elle évoque la nécessité de structures municipales et rappelle que les privés ont une autre philosophie. Elle répète que penser aux enfants est absolument fondamental. Il faut un projet municipal fort sur la question.

**Un.e commissaire** explique que certaines normes sont parfois un peu rigides. En effet, certaines crèches doivent fermer simplement parce que tel ou tel aménagement intérieur/extérieur ne répond pas aux normes ; elle déplore le fait que quand le Canton vient faire son enquête, il regarde les mètres carrés et ne valorise que très peu le travail du personnel de la crèche. Elle dit qu'en tant que parent, elle aurait plus envie de mettre un enfant dans une crèche où il manque quelques mètres carrés mais où l'équipe est géniale que l'inverse. Par conséquent, elle explique qu'on arrive à certaines absurdités avec cette façon de faire et qu'ils sont en train de repenser ce genre de choses. Elle insiste sur le fait que dans un petit endroit on peut faire du très bon travail et explique que ce qu'elle décrit agace beaucoup les crèches privées (et publiques). Mais elle rappelle que ce postulat ne demande pas au canton de prendre le relais mais demande qu'on cherche des solutions ; il est dommage qu'à cause de ce type de contraintes on ne puisse pas mener cette réflexion jusqu'au bout.

**La postulante** rappelle que la Ville de Lausanne touche des subventions assez conséquentes de la part du Canton et qu'elle arrive quand même à avoir un coût de la place en crèche qui est plus cher que dans le privé. Selon elle, il y a donc un problème de fonctionnement dans les structures étatiques. C'est objectivement faux de penser que toutes les crèches privées font du *dumping* salarial ; penser cela, c'est priver des familles d'une place sur ce simple motif,

# Conseil communal de Lausanne

---

mettant ces dernières en grande difficulté. C'est une catastrophe – et que c'est inacceptable – de ne pas savoir où mettre son enfant pendant son congé maternité, faute de places. La solution qu'elle propose dans son postulat permettrait de répondre à cette situation problématique, même si ce n'est pas la CCT qui est appliquée ; elle précise que les salaires dans le privé ne sont pas indécents (ce qui peut être vérifié dans les grilles). Elle trouverait donc triste de refuser ce postulat pour cette raison-là. Elle revient alors sur ce qui a été dit à propos des enfants ayant des besoins particuliers. En effet, selon elle il faut bien distinguer ce qu'on entend par-là, parce qu'il y a des troubles et des syndromes plus ou moins graves (allant du TDAH à la Trisomie 21). Elle déclare alors ses intérêts en expliquant qu'elle est au Conseil de Fondation de Verdeil<sup>7</sup> – qui est une fondation qui s'occupe d'enfants ayant de lourds handicaps (autisme, etc.) – et dit que, selon elle, on ne peut pas mettre ces enfants-là dans une crèche privée ; en effet, ce serait dangereux pour la santé de ces enfants-là et pour celle des autres. Elle rappelle qu'il est nécessaire d'avoir du personnel qui est qualifié pour encadrer ces enfants-là. Par conséquent, c'est peindre le diable sur la muraille que de dire que les crèches privées ne veulent jamais accepter d'enfants ayant des handicaps ; de plus, c'est objectivement faux (elle relate une histoire personnelle le démontrant). Elle rappelle que le but de son postulat était de trouver une solution rapide pour des familles qui se retrouvent à J-30 jours sans solution de garde. Elle termine son propos en rejoignant l'idée d'un.e commissaire selon laquelle certaines règles cantonales sont totalement absurdes et ridicules (et rendent totalement aberrant le coût d'une structure).

**Un.e commissaire** constate que certain-e-s discutent les règles cantonales mais elle rappelle qu'elles sont là et que les membres de la présente Commission ne peuvent rien faire vis-à-vis de ces dernières (c'est au niveau du canton qu'il est possible de faire quelque chose). Elle continue en disant qu'elle comprend le problème et la nécessité d'avoir plus de places de garde. Elle se dit néanmoins mal à l'aise à propos du sujet – longuement évoqué jusqu'ici – des loyers et des salaires. Elle revient notamment sur la proposition – formulée entre autres par un.e commissaire – d'une aide au loyer et dit qu'elle s'étonne d'entendre la droite parler d'aide au loyer sachant qu'elle met tant de freins à toutes les mesures proposées pour éviter la spéculation immobilière. Elle termine son propos en disant que jusqu'ici, compte tenu de ce qui a été dit, elle n'arrive toujours pas à voir le gain de ce qui est proposé dans le postulat ; elle se demande si cette proposition peut vraiment être une solution face à l'urgence ou si finalement ce n'est pas une perte de temps pour les Services.

**Un.e commissaire** dit qu'elle ne voit pas la différence entre du privé subventionné et cette aide directement « à la personne », finalement. Elle continue en expliquant que si cela marche vraiment bien et que de nombreuses places privées s'ouvrent sur ce système-là, mais que d'un coup il y a une faillite, cela fragilisera réseau ; parce que finalement la Ville aura subventionné des places qu'elle ne maîtrise pas et elle serait donc tenue – en cas de faillite – de passer en mode sauvetage, ce qui impliquerait d'un coup une explosion de la liste d'attente (parce que d'un coup on fermerait des structures privées qui, par ailleurs, répondaient à des besoins). Par conséquent, elle dit qu'il y a une prise de risque sur le réseau en cas de difficultés des structures privées. Elle réitère donc qu'elle ne voit pas la plus-value de la proposition de la postulante, sachant qu'il y a déjà tout un tissu qui permet de fonctionner entre le privé et la Ville. Elle déclare alors ses intérêts – elle est enseignante chez les 1-2 P – et rejoint l'idée que

---

<sup>7</sup> Pour plus d'infos sur la Fondation de Verdeil, voir : <https://www.verdeil.ch>

# Conseil communal de Lausanne

---

quand on parle de besoins particuliers, il faut voir de quoi on parle ; de plus, elle rejoint l'idée que cela n'est pas toujours possible d'intégrer les enfants ayant des besoins particuliers dans les structures (non pas parce que celles-ci ne le veulent pas mais parce que celles-ci ne répondent pas à ses besoins). Elle termine son propos en disant qu'elle refusera le postulat pour ne pas surcharger le Service de la petite enfance sur des questions qui, selon elle, sont déjà traitées finalement.

**Un.e commissaire** rappelle qu'un enfant qui ne trouve pas de place en crèche sera gardé par une jeune fille au pair et risque fortement d'être gardé dans des conditions d'insécurité totale. Elle dit qu'elle ne comprend donc pas et n'admet pas qu'en 2025, des enfants soient en danger avec des personnes qui ne sont pas du tout formées.

**Un.e commissaire** dit qu'à Tirana (capitale de l'Albanie) il y a même des places de crèche de nuit. Selon elle, la Municipalité avance trop lentement sur ce point.

## **Conclusion de la commission :**

**Vote :** \_\_\_5\_\_\_ oui \_\_\_3\_\_\_ non \_\_\_1\_\_\_ abstention

**La commission propose de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.**

---

Lausanne, le 25 février 2025

Le rapporteur/la rapportrice :  
*Feryel Kilani*